Communiqué de presse

Paris, le 12 octobre 2026

Les représentants de l'enseignement supérieur demandent la suppression de la disposition de l'article 42 du PLF 2027, qui détourne la taxe d'apprentissage de son objet

L'article 42 du projet de loi de finances (PLF) pour 2027 prévoit que la part du solde de la taxe d'apprentissage que les entreprises n'ont pas attribuée à un établissement *via* la plateforme SOLTéA ne serait plus redistribuée aux établissements de formation. Ces sommes iraient à France compétences dans la limite de 129 M€ en 2027, puis à l'État pour le surplus.

Cette mesure, qui fragiliserait encore les formations initiales technologiques et professionnelles, n'est pas acceptable. En effet, ce solde constitue aujourd'hui la seule part de la taxe d'apprentissage spécifiquement destinée à ces formations hors apprentissage : lycées professionnels et technologiques, universités, écoles d'ingénieurs et de commerce. En 2025, 60 % des sommes non attribuées par les entreprises ont été redistribuées aux formations préparant aux métiers en tension, les 40 % restants étant répartis selon un critère géographique. Les retirer aux établissements, c'est affaiblir encore les formations dont l'industrie et les territoires ont le plus besoin, et dégrader les conditions d'enseignement des élèves et des étudiants.

Cette mesure n'aurait aucun impact positif sur la formation des étudiants : elle ne fait que compenser le retrait de la subvention de l'État à France compétences et verse le reste au budget général. La taxe d'apprentissage, payée par les entreprises pour contribuer au financement des formations et au développement des compétences dont elles ont besoin, n'a pas vocation à abonder les recettes de l'Etat ; elle doit continuer à bénéficier aux établissements qui assurent ces formations nécessaires à l'avenir de nos étudiants et de l'économie française.

À contre-courant des besoins de l'éducation et de l'enseignement supérieur, cette disposition est une mesure supplémentaire d'affaiblissement des moyens financiers des établissements. Elle vient également en complet décalage des besoins en matière RH et de compétences des entreprises. C'est pourquoi la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI), France Universités, la Conférence des grandes écoles (CGE), l'Union des grandes écoles

privées (UGEI) et la Fesic (Fédération des Etablissements d'Enseignement Supérieur d'Intérêt Collectif) demandent conjointement sa suppression lors de son examen au Parlement.

À propos de la CDEFI

Fondée en 1976, la CDEFI (Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs) réunit l'ensemble des directeurs et directrices des établissements ou composantes d'établissements, publics ou privés, accrédités par la Commission des titres d'ingénieur (CTI) à délivrer le titre d'ingénieur diplômé. Elle a pour principale mission d'étudier tous sujets relatifs au métier et à la formation des ingénieurs, ainsi qu'au développement de la recherche et à la valorisation de celle-ci. Elle a, de plus, vocation à promouvoir l'Ingénieur de l'école française, dans le monde comme en France. Ainsi, la dimension internationale est au cœur de ses préoccupations, notamment dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Site Internet : www.cdefi.fr

LinkedIn : www.linkedin.com/company/5323901

Contact presse, Agence *MadameMonsieur* :

Stéphanie MASSON – smasson@madamemonsieur.agency – 06 84 65 17 34

À propos de la CGE

Créée en 1973, la Conférence des grandes écoles, association loi de 1901, rassemble 246 écoles de niveau master et au-delà, ainsi qu'une cinquantaine d'entreprises et organismes membres. Parmi les 236 écoles françaises qui la constituent (149 écoles d'ingénieurs, 39 écoles de management, 48 écoles de spécialités), 65% sont des établissements publics, le reste, dans une très grande majorité, sont d'intérêt général.

Au-delà de ses missions de représentation d'intérêts auprès des décideurs publics et d'accréditation, habilitation et labellisation des formations délivrées par ses membres, la CGE a une mission de réflexion à travers ses 11 Commissions et 35 groupes de travail. À ce titre, elle joue un rôle clé dans le développement et le rayonnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'international. www.cge.asso.fr

LinkedIn : @Conférence des grandes écoles (CGE)

YouTube : @conferencedesgrandesecoles845

Contact presse, Agence *MCM* :

Elodie AUPRETRE e.aupretre@agence-mcm.com- 07 62 19 83 09

À propos de l'UGEI

L'UGEI (Union des Grandes Écoles Privées) fédère 39 Grandes Écoles de management, d'ingénieurs, de mode, de design et d'architecture, représentant plus de 110 000 étudiants. Elle promeut un modèle d'enseignement supérieur exigeant, agile et engagé dans les transitions de notre société.

Contact presse :

Sophie Savin

Déléguée générale : sophie.savin@ugei.fr / 06 81 45 25 96

À propos de France Universités

France Universités est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, inscrite dans le code de l'éducation. Elle rassemble les présidentes et présidents des universités et établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche, dont elle porte la voix et les valeurs dans la société. France Universités est également force de proposition dans le débat public et politique, auprès des décideurs, des réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.

Bastien FLORENTY – bastien.florenty@franceuniversites.fr – 06 64 06 69 36

A propos de la Fesic

La Fesic est la principale fédération d'établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif en France. Fondée en 1969, elle défend un modèle d'établissements privés d'intérêt général, incarné par les Eespig (établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général), statut reconnu par le code de l'éducation. Ces établissements remplissent des missions de service public : enseignement supérieur, recherche, ouverture sociale et coopération internationale. Non lucratifs et liés à l'État par contrat, ils sont aussi reconnus comme opérateurs de la recherche publique au titre du code de la recherche. La Fesic promeut ce modèle et ses apports à la formation, la recherche et l'innovation au service de la société.

Contact presse : Fabienne FAMCHON 01 80 90 53 13, fabienne.famchon@fesic.org